

<b>GENEALOGIE EN CORREZE</b>
------------------------------

**\*\* Modification de Statuts \*\***

° **Article 1 - DENOMINATION :**

L'Association « Généalogie en Corrèze » sur décision conjointe des membres des conseils d'administration des associations lors du conseil d'administration du 18 février 2013 :

- **BRIVE GENEALOGIE** Association Loi 1901 créée le 7 avril 1986 par dépôt de statuts ayant fait l'objet de la déclaration en Préfecture le sous le N° 2324\_et de la déclaration de modification de statuts en date du 25 janvier 2007,
- **L'ASSOCIATION GENEALOGIQUE DE L'ARRONDISSEMENT d'USSEL** Association Loi 1901 créée le 26 août 1998 par dépôt de statuts ayant fait l'objet de la déclaration en Préfecture le sous le N° 2779 et de la déclaration de modification de statuts en date du 26 février 2008 qui a entraîné un nouveau référencement sous le n° W 193000355.

... **décident de fusionner par regroupement des actifs et des passifs respectifs, pour ne constituer qu'une seule association qui reste dénommée :**

**« GENEALOGIE EN CORREZE ».**

Cette Association à but non lucratif, est régie par la Loi du 1<sup>er</sup> JUILLET 1901, le Décret du 16 août 1901 et suivants.

Elle pourra éventuellement adhérer à la Fédération Française de Généalogie ou à une autre Fédération.

° **Article 2 - OBJET :**

L'association a pour objet :

- de garantir, par tous moyens d'administration et de communication, l'antériorité, la réalité et l'historique de chacune des deux entités qui fusionnent,
- aider et développer tous travaux de recherches culturelles à caractères généalogiques et paléographiques, pouvant avoir une incidence historique et sociale, en suscitant contacts et entraide,
- la création des bases de données, informatisées ou non des relevés d'actes divers : état civil, notariés, judiciaires, militaires, religieux... pour faciliter les recherches dans le respect des réglementations, tout en participant à la préservation des fonds d'archives par une moindre consultation manuelle,
- l'organisation et la gestion d'actions et de services ouverts aux adhérents et au public le plus élargi dans le cadre de son objet social,
- établir des partenariats avec d'autres organismes publics ou privés et associations généalogiques ou historiques (tous les accords seront soumis à la décision du Conseil d'Administration et présentés lors des tenues des Assemblées Générales).
- selon les opportunités et dans la perspective de développer tous les avantages de la proximité, le Conseil d'Administration favorise et autorise l'implantation de centres d'activités animés par un ou plusieurs adhérents volontaires. L'organisation de chaque centre est définie par une décision du Conseil d'Administration déterminant le cadre de la tutelle sous ses divers aspects.

° **Article 3 - SIEGE SOCIAL :**

Le siège Administratif : Maison des Associations - 11 Place Jean-Marie DAUZIER - boîte n°23 - 19100 BRIVE.

Le siège social peut être transféré sur simple décision du conseil d'administration ou du bureau de l'association, sans que ce changement n'entraîne une modification des statuts au sens strict mais valant quand même modification statutaire.

° **Article 4 - DUREE:**

La durée de l'association est illimitée.

° **Article 5 - COMPOSITION-ADHESIONS :**

L'association se compose de membres actifs, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

- Les membres d'honneur - personnes qui ont rendu ou redent des services conséquents - sont désignés par le bureau, puis proposés au conseil d'administration qui valide sous 2/3 des voix des membres présents.
- Les membres bienfaiteurs sont les personnes ou les organismes qui apportent un soutien financier et actif/participatif gracieux,
- Les membres actifs sont ceux qui participent aux activités de l'association. Ils paient une cotisation annuelle. S'ils le souhaitent, les couples sont considérés comme un seul adhérent, ils n'acquittent qu'une seule cotisation et ne reçoivent qu'un seul exemplaire des documents publiés ; dans ce cas ils ne bénéficient que d'une seule voix.

Toute demande d'adhésion nouvelle ou de renouvellement d'adhésion est formulée par écrit à l'aide d'un bulletin d'adhésion.

° **Article 6 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE-RADIATION**

La qualité de membre se perd :

- par décès,
- par la démission, consécutive à une décision formulée par écrit et adressée au Président de l'association,
- par exclusion-radiation prononcée par le Conseil d'Administration de l'association, aux motifs :
  - d'infraction par le non respect des présents statuts,
  - d'action portant gravement préjudice moral ou matériel à l'association,
- non paiement de la cotisation - en aucun cas la cotisation ne peut être restituée.

Chaque exclusion fera l'objet d'un débat circonstancié au niveau du Conseil d'Administration de l'association, dont la conclusion sera soumise au vote, à la majorité des deux tiers du dit Conseil d'Administration de l'association avant d'être opposée au membre concerné.

° **Article 7 - CHAMP D'ACTION :**

- Généalogie, Héraldique, Histoire locale et familiale.
- Recherches et dépouillement d'archives, transcription et confection de répertoires, constitution de bases de données.
- Réunions, conférences, expositions, manifestations diverses à caractère culturel, édition de bulletins et de travaux, animation d'un site WEB, animation, encouragement et aide à des centres d'activités, et toutes autres initiatives définies par la Conseil d'Administration dans le champ de l'objet social et du champ d'actions.

° **Article 8 - ADMINISTRATION :**

L'association, est administrée par un Conseil d'Administration représentatif.

- Composition : La qualité de membre éligible au Conseil d'Administration est acquise par tout adhérent à jour de sa cotisation.
- Le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement d'un membre radié, démissionnaire ou décédé, avec pouvoir de décision transféré au membre présent ; le remplacement définitif sera confirmé par l'Assemblée Générale qui suit cette nomination.
- Il est constitué de quinze (15) membres au moins et de vingt cinq (25) membres au plus. Ce nombre sera redéfini dans les trois mois qui suivent la liquidation définitive des deux associations par une décision du Conseil d'Administration.
- Afin d'assurer cohérence et continuité :
  - \* le Conseil d'Administration issu de la fusion est constitué par l'agrégat des deux Conseils d'Administration des deux associations, sauf demande expresse des intéressés ; le solde déterminera le nombre définitif de membres sans modification des statuts, comme indiqué ci-avant.

- \* les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour cinq ans. Les membres sortants sont rééligibles après chaque mandat - les administrateurs sont renouvelables par cinquième chaque année, les lots de cinq ou de rompus, sont constitués par tirage au sort dès le premier conseil d'administration.
- Les nouvelles candidatures sont proposées lors de l'Assemblée générale après validation du Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration est convoqué par le président au moins 9 fois dans l'année.
- Le vote par procuration des délibérations du Conseil d'Administration est possible, dans la limite de 1 mandat par membre présent. Les procurations au format numérique sont autorisées dès lors où l'identification du mandant est sans équivoque.
- Les décisions mises aux délibérations doivent avoir fait l'objet d'une mention à l'ordre du jour.
- Les décisions sont exécutoires dès lors où elles sont acceptées à la majorité des deux tiers, la voix du président compte double.
  - Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.
  - Le président a le pouvoir de déléguer après accord du Conseil d'Administration.
  - Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour assurer la gestion de l'association.

L'association est dotée d'un Bureau chargé de l'administration courante et de l'exécution des décisions votées par le Conseil d'Administration.

Il est constitué de membres candidats volontaires et désignés à mains levées ou à bulletin secret et comprend:

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un trésorier,
- un secrétaire
- autant d'adjoints qu'il sera utile au bon fonctionnement de l'association.
- le Bureau consécutif à la fusion des deux associations est constitué par l'agrégat des deux bureaux des associations, sauf demande expresse des intéressés. Après liquidation des deux associations, la composition du Bureau sera maintenue jusqu'à la première Assemblée Générale.
- Le bureau a pour mission de préparer l'ordre du jour du Conseil d'administration et d'exécuter ou faire exécuter les décisions prises.

Les membres du Conseil d'administration, comme tous autres membres, ne peuvent recevoir de rémunération ou d'allocation quelconque ; les frais réels engagés et justifiés peuvent donner lieu à un remboursement de la part de l'association dès lors où ils répondent à une mission expressément déléguée et actée en délibération du Conseil d'Administration.

#### ° Article 9 - RESSOURCES

Afin de couvrir les frais de fonctionnement, l'achat de matériel et de fournitures, la mise en œuvre de manifestations dans le cadre de l'objet social et réglementaire, etc. l'association s'emploie à recueillir :

- Une cotisation forfaitaire de la part de chaque membre, dont le montant est déterminé en début de chaque exercice,
- Les subventions diverses d'organismes publics ou privés,
- Les dons des membres bienfaiteurs,
- Le produit des recettes accessoires,
- Toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires,
- Toute action spécifique décidée et approuvée par le Conseil d'Administration fera l'objet d'un plan de financement prévisionnel et d'un compte rendu.
- L'ensemble des ces opérations fera l'objet d'une comptabilité RECETTES/ DEPENSES comprenant un journal, une situation comptable faisant apparaître le résultat financier de l'association et tout autre document d'analyse dont voudra bien se doter le Conseil d'Administration. Un point sur l'état de la trésorerie sera produit à chaque réunion du Conseil d'Administration.

L'arrêté comptable sera réalisé à la fin de chaque exercice et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle. Le premier exercice sera arrêté au 31 décembre 2014 afin d'intégrer les opérations de fusion à intervenir après la fin de l'exercice 2013 de chaque association.

° Article 10 - **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :**

L'Assemblée Générale est convoquée une fois par an et a pour mission de clôturer l'exercice.

Les convocations, les pouvoirs et les ordres du jour sont adressés aux adhérents à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année de l'exercice objet de l'Assemblée Générale, sous la forme suivante :

- Par messagerie via le réseau internet à tous les adhérents ayant communiqué une adresse de messagerie,
- Par courrier postal simple aux autres adhérents.

La première Assemblée Générale clôturera le premier exercice au 31 décembre 2014, courant janvier 2015.

Le président de l'Assemblée Générale est de droit, le président de l'association - à défaut un vice-président présent, ou un membre de l'assemblée volontaire et élu le remplace- objet de la résolution n° 1 des débats.

Elle entend les rapports d'activités.

Elle approuve le rapport financier.

Elle valide le choix des nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Elle approuve les propositions de modifications de statuts.

Elle présente les projets prévus durant l'exercice suivant.

Elle prononce la dissolution volontaire de l'association et désigne le liquidateur.

L'assemblée Générale fait l'objet d'un procès verbal.

Les décisions sont approuvées à la majorité simple du nombre des membres présents usant de leur voix et de celles dont ils sont mandataires, sans limitation du nombre de mandat par mandataire ; à défaut de mandataire désigné, les pouvoirs reçus sont équitablement répartis aux membres du Conseil d'Administration présents.

Le président, après décision du Conseil d'Administration, peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dont le déroulement est identique dans sa globalité au déroulement de l'Assemblée Générale ordinaire

A la demande de l'un des administrateurs le vote pourra se dérouler à bulletin secret.

A BRIVE LA GAILLARDE, le 4 février 2014

M. Claude JAILLARD  
Président



M. Maurice FAURE  
Secrétaire

